

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 880 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
DE 2 194 730 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE
DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE D'ARGENTEUIL.**

ATTENDU QUE des travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur sont admissibles à une aide financière dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) et du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que pour le volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du même programme PAVL;

ATTENDU l'estimation préliminaire du coût des travaux préparée par MLC Associés inc., expert-conseils actualisée en date du 8 octobre 2020 et accompagné à la présente en annexe « A »;

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE LE RÈGLEMENT no 880 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil, entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard plus amplement décrite dans l'estimation des coûts de travaux préparée par MLC Associés inc., experts-conseils, et jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 194 730\$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 194 730\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 : L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier, ou la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe et le maire suppléant, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Donné ce 11 décembre 2020**



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	2 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	2 décembre 2020
Adoption du règlement:	11 décembre 2020
Affichage :	16 décembre 2020
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur :	

22 février 2021
22 février 2021

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt No 880 2 194 730 \$

Estimation des coûts des travaux de de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil être les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Préparé par MLC Associés inc., experts-conseils dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) et du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL)



Le 8 octobre 2020

VILLE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
Travaux de réfection de la Montée d'Argenteuil

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX (2021)
(Plans nos C001 @ C003)

1. Travaux préliminaires de rue	1 290 255,00 \$
2. Travaux de pavage	537 075,00 \$
Sous-total:	<u>1 827 330,00 \$</u>
3. Honoraires professionnels (ingénieurs, surveillance de chantier, laboratoire)	182 733,00 \$
Sous-total:	<u>2 010 063,00 \$</u>
T.V.Q. (4,98759%):	100 253,70 \$
TOTAL:	<u>2 110 316,70 \$</u>
4. Frais d'emprunt (4% du montant total incluant les taxes)	84 412,67 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE:	<u>2 194 729,37 \$</u>

MLC ASSOCIÉS inc.
Experts-Conseils


Sylvain Carrière, Ing.

**ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NO 880
TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD					
RÈGLEMENT 880					
TAUX					4 %
DÉPENSE TOTALE					2 194 730 \$
MOINS : PARTICIPATION COMPTANT					0 \$
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT					2 194 730 \$
EMPRUNTS					
	1	2	3	4	
MONTANT	2 194 730 \$				
AMORTISSEMENT	10				
TABLEAU D'AMORTISSEMENT					
	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE	
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	2 194 730	
1	182 800	87 789	270 589	2 011 930	
2	190 100	80 477	270 577	1 821 830	
3	197 700	72 873	270 573	1 624 130	
4	205 600	64 965	270 565	1 418 530	
5	213 900	56 741	270 641	1 204 630	
6	222 400	48 185	270 585	982 230	
7	231 300	39 289	270 589	750 930	
8	240 600	30 037	270 637	510 330	
9	250 200	20 413	270 613	260 130	
10	260 130	10 405	270 535		
TOTAL	2 194 730	511 174	2 705 904		

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
